



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur le territoire de la commune de Cologny

du 29 octobre 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête de la commune de Cologny ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R Ê T É

Il est donné les noms de :

- Chemin du Môlan (vent genevois dominant)

à l'artère partant de la route de Vandoeuvres et aboutissant au chemin des Fourches.

Chemin de la Tulette (lieu-dit)

à l'artère partant du chemin de la Gradelle et aboutissant au chemin du Môlan.

L'arrêté du 20 janvier 1939 relatif au "Clos du Môlan" est abrogé.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1981.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat ;

*D. Haenni*